

VILLE DE NEUFCHATEAU

# AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal en séance du 03/12/2018 et relative à l'objet repris ci-dessous est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de Tutelle.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

***Taxe communales pour la délivrance de documents administratifs officiels  
Exercices 2019 et suivants***

A Neufchâteau, le

14 JAN. 2019

Le Bourgmestre,

D. FOURNY

